



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-158

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône /

- 84-2026-07-02-00003 - Arrêté Composition commissions - RSC 2026 - SGCD 03 (2 pages) Page 4
- 84-2026-07-02-00004 - DDPN 15 - Arrêté Composition commissions - RSC 2026 (2 pages) Page 6
- 84-2026-07-02-00002 - SGCD 15 - Arrêté Composition commissions - RSC 2026 (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2026-06-26-00004 - Décision tarifaire n° 20264349 du 26 Juin 2026 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de l'ADAPEI du Cantal (5 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2026-06-29-00007 - Arrêté ARS n°2026-14-0178 ssiad st peray sad mixte définitif (6 pages) Page 15
- 84-2026-06-30-00020 - Arrêté ARS n°2026-14-0143 et département de l'Ain portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD AIDE et Soins - SAAS) "Service Autonomie à Domicile de Pont de Veyle" situé à PONT DE VEYLE (01290) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "SSIAD du CHAVS - Pont de Veyle" situé à PONT DE VEYLE (01290) et des services d'aide à domicile (SAAD) "SAAD ADMR Rive de Saône" situé à FEILLENS (01570), "SAAD ADMR Sulignat" situé à SULIGNAT (01400), "SAAD ADMR Saint Trivier sur Moignans" situé à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01990) et "SAAD ADMR CHALEINS" situé à CHALEINS (01480) (8 pages) Page 21
- 84-2026-06-30-00021 - Arrêté ARS n°2026-14-0151 et départemental portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins - SAAS) "Service à Domicile de Montrevel-en-Bresse" situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "SSIAD MONTREVEL EN BRESSE" situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) et du service d'aide à domicile (SAAD) "SAAD ADMR MONTREVEL EN BRESSE" situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) (6 pages) Page 29
- 84-2026-06-29-00010 - Arrêté ARS n°2026-14-0179 saas asa sad mixte OG unique (8 pages) Page 35
- 84-2026-06-29-00012 - Arrêté ARS n°2026-14-0180 saas centre eyrieux transitoire (7 pages) Page 43

84-2026-06-29-00011 - Arrêté ARS n°2026-14-0196 sad pays lamastre transitoire (6 pages)	Page 50
84-2026-06-29-00008 - Arrêté ARS n°2026-14-0197 ssiad mfrsa sad daphne aide sad définitif (12 pages)	Page 56
84-2026-06-29-00009 - Arrêté ARS n°2026-14-0198 ssiad vivre chez soi transitoire (6 pages)	Page 68
84-2026-06-29-00013 - Arrêté ARS N°2026-14-0233 sad ca sad mixte transitoire (6 pages)	Page 74
84_ARC_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2026-07-03-00013 - Arrêté n°2026-17-0404 RAA (2 pages)	Page 80
84-2026-06-29-00014 - Mise à jour d'attribution des lignes de permanence des soins en établissement de santé (PDSES) pour la durée du nouveau schéma régional de PDSES (3 pages)	Page 82
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-07-03-00014 - Doc pour RAApdf (3 pages)	Page 85
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire	
84-2026-07-01-00009 - Délégation de signature DI et annexes au 01-07-2026 (20 pages)	Page 88
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
84-2026-07-06-00001 - Arrêté n°98 - 2026 du 6 juillet 2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes (2 pages)	Page 108



**Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_02_26 relatif à la composition
du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre
de l'année 2026 pour le département de l'Allier (03)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 02 juillet 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Allier;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Allier (SGCD 03).est composée comme suit :

Pour le poste de Gestionnaire courrier – agent polyvalent – Secrétariat Général Commun de l'Allier (SGC 03) :

- FISCHER Marc – Chef du BIRH (Titulaire)
- GAGNERAULT Laurence – Adjointe au chef du BIRH (Suppléante)
- DARNET Dominique – Chef du Bureau Interministériel Logistique et Immobilier (Titulaire)
- DUFOUR Florence – Directrice du SGCD de l'Allier (Suppléante)
- PLEES Karen – Conseillère Entreprise – France Travail (Titulaire)
- LE BIHAN Maryline – Conseillère Entrerise – France Travail (Suppléante)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 37 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 40 de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02/07/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,**

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

**Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_02_29 relatif à la composition
du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre
de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (15)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 06 juin 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15) ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15), est composée comme suit :

Pour le poste d'Agent polyvalent au Service départemental de soutien opérationnel / BLOG – DDPN 15

- SALMI Djouma – Cheffe du Service Départemental de Soutien Opérationnel (Titulaire)
- VIGUES Cyril – Gestionnaire RH (Suppléant)
- JOURDREIN Hervé – Commandant (Titulaire)
- BONNEFOI Patricia – Cheffe du SDSP
- LEVERGER Maud – Responsable France Travail (Titulaire)
- CARLUT Amandine – Responsable France Travail (Suppléante)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 31 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 37 de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02/07/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,**

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY



**Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_02_27 relatif à la composition
du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre
de l'année 2026 pour le département du Cantal (15)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 15 juin 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal (SGCD 15) ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal (SGCD 15), est composée comme suit :

Pour le poste de Gestionnaire des ressources budgétaire – SGCD du Cantal

- DEROGES Cédric – Directeur du SGCD 15 (Titulaire)
- VENTURA Lucie – Cheffe du SIDRH adjointe (Suppléante)
- DELCROS Béatrice – Cheffe du SIDAF (Titulaire)
- PIRONE Céline – Cheffe du SIDAF adjointe (Suppléante)
- LEVERGER Maud – Responsable France Travail (Titulaire)
- CARLUT Amandine – Responsable France Travail (Suppléante)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 31 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 37 de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02/07/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,**

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

DECISION TARIFAIRE N°20264349 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DU CANTAL - 150782175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME POLE ENFANCE - 150780419

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH AURILLAC - 150001279

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT HORS MURS ADAPEI 15 - 150002756

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - FAM DES ORGUÈS - 150003333

Etablissement Expérimental pour personnes
handicapées - EQUIPE MOBILE AUTISME - 150003440

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM D'ARON - 150003457

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS D'ARON - 150781987

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT DE CONTHE - SITE PONT DE JULIEN - 150782605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15 - 150782951

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT LA REDONDE ADAPEI 15 - 150783371

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ILOTOPIE - 150783686

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
ESAT HORS MURS ADAPEI 15								
150003333 FAM DES ORGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440 EQUIPE MOBILE AUTISME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457 FAM D'ARON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419 DIME POLE ENFANCE	378,41	217,56	0,00	0,00	0,00	205,90	0,00	0,00
150781987 MAS D'ARON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605 ESAT DE CONTHE - SITE PONT DE JULIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951 ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371 ESAT LA REDONDE ADAPEI 15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783686 MAS ILOTOPIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 771 961,57 € (dont 1 771 961,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 21 267 257,64 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 21 267 257,64 €
(dont 21 267 257,64 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279 SAMSAH AURILLAC	0,00	0,00	418 361,49	0,00	0,00	0,00	250 007,82	0,00
150002756 ESAT HORS MURS ADAPEI 15	0,00	219 940,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333 FAM DES ORGUES	220 108,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440 EQUIPE MOBILE AUTISME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 733,33	0,00
150003457 FAM D'ARON	222 215,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419 DIME POLE ENFANCE	1 724 774,55	1 528 587,73	1 224 105,39	0,00	73 296,97	733 815,76	1 572 967,53	0,00

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150781987 MAS D'ARON	6 159 446,48	497 616,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605 ESAT DE CONTHE - SITE PONT DE JULIEN	0,00	2 352 646,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951 ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15	0,00	750 693,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371 ESAT LA REDONDE ADAPEI 15	0,00	683 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783686 MAS ILOTOPIE	2 377 152,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279 SAMSAH AURILLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756 ESAT HORS MURS ADAPEI 15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333 FAM DES ORGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440 EQUIPE MOBILE AUTISME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457 FAM D'ARON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419 DIME POLE ENFANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987 MAS D'ARON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605 ESAT DE CONTHE - SITE PONT DE JULIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951 ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371 ESAT LA REDONDE ADAPEI 15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783686 MAS ILOTOPIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 772 271,48 € (dont 1 772 271,48 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du

Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADAPEI DU CANTAL 150782175) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 26/06/2026

le Directeur adjoint de la délégation départementale

PIERRE VERNET

Arrêté ARS n° 2026 -14-0178

Arrêté départemental n°2026-287

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « Service autonomie à domicile Ardèche Autonomie à Domicile » situé à SAINT PERAY (07130) par regroupement des autorisations des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Saint-Peray » situé à SAINT PERAY (07130) et du service d'aide et accompagnement (SAA) ou service d'aide à domicile (SAAD) « ARDECHE AIDE A DOMICILE » situé à SAINT PERAY (07130)

GESTIONNAIRE : ARDECHE AIDE A DOMICILE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7431 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Ardèche aide à Domicile pour le fonctionnement du « SSIAD de Saint-Peray » pour une durée de 15 ans ;

Vu la lettre du département de l'Ardèche en date du 9 juin 2021 portant renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD AAD » ;

Considérant la délibération rendue favorable du Conseil de délibération de l'Ardèche Autonomie à Domicile en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant le dossier déposé par « Ardèche Autonomie à Domicile » en date du 9 décembre 2025 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à « Ardèche Autonomie à Domicile » pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD de Saint-Péray » situé à SAINT PERAY (07130) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « ARDECHE AIDE A DOMICILE » situé à SAINT PERAY (07130) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1 janvier 2026. Le présent arrêté ne prévoit pas concomitamment la fermeture Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le référentiel FINESS, mais prévoit la réaffectation du numéro FINESS du SSIAD pour le SAAS autorisé.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD) « Service autonomie à domicile Ardèche Autonomie à Domicile » situé à SAINT PERAY (07130) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- Châteaubourg
- Cornas
- Guilhaud-Granges
- Saint-Péray
- Saint-Romain-de-Lerps
- Soyons
- Toulaud

Le service d'autonomie à domicile (SAD) « ARDECHE AIDE A DOMICILE » situé à SAINT PERAY (07130) demeure autorisé à intervenir sur la zone d'intervention du département non couverte par le SAAS.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1 janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le SAD « Service autonomie à domicile Ardèche Autonomie à Domicile » situé à SAINT PERAY (07130) ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le « Service autonomie à domicile Ardèche Autonomie à Domicile » situé à SAINT PERAY (07130) est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement.

Entité juridique : Ardèche Aide à Domicile
Adresse : Avenue du Moulin de Madame – BP 342 – 07003 PRIVAS CEDEX
N° FINESS EJ : 07 000 075 7
Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD de Saint Peray
Adresse : 48 Avenue de la République – 07130 SAINT PERAY
N° FINESS ET : 07 078 490 5
Catégorie : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité autorisée	Dernière autorisation
358 – Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 – Personées âgées	48	ARS n°2016-7431
358 – Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences - Personnes Handicapées	3	ARS n°2016-7431

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- CHATEAUBOURG
- CORNAS
- GUILHERAND GRANGES
- SAINT PERAY
- SAINT ROMAIN DE LERPS
- SOYONS
- TOULAUD

Etablissement : SAAD Ardèche Aide à Domicile
Adresse : 48 Rue de la République – 07130 SAINT PERAY
N° FINESS ET : 07 078 567 0
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Départemental n°
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 – Personnes Agées	/	

Zone d'intervention du SAD : départementale

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant sera fermé parallèlement à la création du SAAS

Etablissement : Service autonomie à domicile Ardèche Autonomie à Domicile
Adresse : 48 rue de la république 07130 St-Péray
N° FINESS ET : 07 078 490 5
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		48	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		3	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	Le présent arrêté

Zone d'intervention (communes) :

- Châteaubourg
- Cornas
- Guilhaud-Granges
- Saint-Péray
- Saint-Romain-de-Lerps
- Soyons
- Toulaud

Arrêté ARS n° 2026 -14-0143

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « Service Autonomie à Domicile de Pont de Veyle » situé à PONT DE VEYLE (01290) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CHAVS – Pont de Veyle » situé à PONT DE VEYLE (01290) et des service d'aide à domicile (SAAD) :

- « SAAD ADMR Rive de Saône » situé à FEILLENS (01570)
- « SAAD ADMR SULIGNAT » situé à SULIGNAT (01400)
- « SAAD ADMR Saint Trivier sur Moignans » situé à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01990)
- « SAAD ADMR CHALEINS » situé à CHALEINS (01480)

GESTIONNAIRE SSIAD : CHI Ain Val de Saône

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Fédération AMDR de l'AIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 relative au plan Senior 2023-2028 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-8216 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « CH AIN VAL DE SAONE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD du CHAVS – PONT de VEYLE » situé à PONT de VEYLE (01290), à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2025-14-0434 du 20 août 2025 portant extension de capacité de 11 places du « SSIAD CHAVS – PONT de VEYLE » situé à PONT de VEYLE (01290) ;

Vu l'arrêté départemental de l'Ain n°828 du 28 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération des AMDR pour le fonctionnement des services d'aides et d'accompagnements à domicile :

- « SAAD ADMR Rive de Saône » situé à FEILLENS (01570)
- « SAAD ADMR SULIGNAT » situé à SULIGNAT (01400)
- « SAAD ADMR Saint Trivier sur Moignans » situé à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01990)
- « SAAD ADMR CHALEINS » situé à CHALEINS (01480)

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023 portant cession des autorisations d'activité des SAAD des ADMR au profit de la fédération ADMR de l'Ain ;

Vu l'arrêté départemental du 3 septembre 2025 portant autorisation de la gestion des services d'aide et d'accompagnement au domicile des familles par l'association Fédération ADMR de l'Ain ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires « CH Ain Val de Saône » et la « Fédération AMDR de l'Ain » signée le 9 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « Service Autonomie à Domicile de Pont de Veyle » situé à PONT DE VEYLE (01290) pour une période transitoire de cinq ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS prévues pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Sénior 01 pour la période 2023-2028 approuvé le 12 décembre 2025 par l'Assemblée départementale ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CHAVS – Pont de Veyle » situé à PONT DE VEYLE (01290) délivrée à « CH Ain Val de Saone », et délivrées à la « fédération ADMR de l'AIN » pour le fonctionnement des services d'aides et d'accompagnements à domicile :

- « SAAD ADMR Rive de Saône » situé à FEILLENES (01570)
- « SAAD ADMR SULIGNAT » situé à SULIGNAT (01400)
- « SAAD ADMR Saint trivier sur moignans » situé à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01990)
- « SAAD ADMR CHALEINS » situé à CHALEINS (01480)

sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1 janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS des SAA/SAD, qui restent à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
 - Une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 30 juin 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CHI AIN VAL DE SAONE

Adresse : Rue pierre goujon – BP 68 – PONT DE VEYLE (01290)
 N° FINESS EJ : 01 000 913 2
 Statut : 14 – Etablissement publique intercommunal hospitalier

Etablissement : SSIAD DU CHAVS – PONT DE VEYLE

Adresse : Rue pierre goujon – BP 68 – PONT DE VEYLE (01290)
 N° FINESS ET : 01 000 143 6
 Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
 Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	74	ARS n°2025-14-0434
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	5	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8	ARS n°2025-14-0434

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| - ASNIERES SUR SAONE | - BAGE DOMMARTIN | - BAGE LE CHATEL |
| - BEY | - CORMORANCHE SUR SAONE | - CROTTET |
| - CRUZILLES LES MAPILLAT | - FEILLENS | - GARNERANS |
| - GRENOUILLEUX | - GRIEGES | - GUERREINS |
| - ILLIAT | - LAIZ | - MANZIAT |
| - MOGNENEINS | - MONTCEAUX | - MONTMERLE SUR SAONE |
| - PERREX | - PEYZIEUX SUR SAONE | - PONT DE VEYLE |
| - REPLONGES | - SAINT ANDRE D'HUIRIAT | - SAINT ANDRE DE BAGE |
| - SAINT CYR SUR MENTHON | - SAINT DIDIER SUR CHALARONNE | - SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE |
| - SAINT GENIS SUR MENTHON | - SAINT JEAN SUR VEYLE | - SAINT LAURENT SUR SAONE |
| - THOISSEY | - VELEINS | - VESINES |

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| - ARBIGNY | - ASNIERES SUR SAONE | - BAGE DOMMARTIN |
| - BAGE LE CHATEL | - BEREZIAT | - BEY |
| - BIZIAT | - BOISSEY | - BOZ |
| - BRESSE VALLONS | - CHANOZ CHATENAY | - CHAVANNES SUR REYSSOUZE |
| - CHAVEYRIAT | - CONFRANCON | - CORMORANCHE SUR SAONE |
| - CORMOZ | - COURTES | - CROTTET |
| - CRUZILLES LES MEPILLAT | - CURCIAT DONGALON | - CURTAFOND |
| - FEILLENS | - FOISSIAT | - GARNERANS |
| - GENOUILLEUX | - GRIEGES | - GUEREINS |
| - ILLIAT | - LAIZ | |

- MELAFRETAZ
- MARSONNAS
- MONTCEAUX
- PERREX
- REPLONGES
- SAINT BENIGNE
- SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
- SAINT GENIS SUR MENTHON
- SAINT JULIEN SUR ROUSSOUZE
- SAINT MARTIN LE CHATEL
- SAIN TRIVIER DE COURTES
- THOISSEY
- VERCOURS
- MANTENAY MONTLIN
- MEZERIAT
- MONTMERLE SUR SAONE
- PEYZIEUX SUR SAONE
- SAINT ANDRE D'HUIRIAT
- SAINT CYR SUR MENTHON
- SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE
- SAINT JEAN SUR REYSSOUZE
- SAINT JULIEN SUR VEYLE
- SAINT NIZIER LE BOUCHOUX
- SERMOYER
- VALEINS
- VESINES
- LESCHEROUX
- MANZIAT
- MOGNENEINS
- MONTREVEL EN BRESSE
- PONT DE VEYLE
- SAINT ANDRE DE BAGE
- SAINT DIDIER D'AUSSIAT
- SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
- SAINT JEAN SUR VEYLE
- SAINT LAURENT SUR SAONE
- SAINT SULPICE
- SERVIGNAT
- VERNOUX
- VONNAS

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	09/12/2025

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Fédération ADMR de l'Ain
Adresse : 801 Route de la source – 01440 VIRIAT
N° FINESS EJ : 01 001 253 2
Statut : 60 – Association Loi 1901 – non Reconnu d'Utilité Publique

Etablissement : SAAD ADMR Rive de Saône
Adresse : 1070 Grande Rue - 01570 FEILLENS
N° FINESS ET : 01 000 681 5
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : Voir liste des communes du SAAS en fin d'annexe

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	09/12/2025

Etablissement : SAAD ADMR SULIGNAT
Adresse : 1 Place de la Mairie - 01400 SULIGNAT
N° FINESS ET : 01 000 706 0
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : Voir liste des communes du SAAS en fin d'annexe

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	09/12/2025

Etablissement : SAAD ADMR ST TRIVIER SUR MOIGNANS
Adresse : 258 route de Chatillon - 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
N° FINESS ET : 01 000 704 5
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : Voir liste des communes du SAAS en fin d'annexe

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	09/12/2025

Etablissement : SAAD ADMR CHALEINS
Adresse : 121 Route de Saint Trivier 01480 CHALEINS
N° FINESS ET : 01 000 674 0
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental n°828
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- ASNIERES SUR SAONE
- BEY
- CRUZILLES LES MAPILLAT
- GRENOUILLEUX
- ILLIAT
- MOGNENEINS
- PERREX
- REPLONGES
- SAINT CYR SUR MENTHON
- SAINT GENIS SUR MENTHON
- THOISSEY
- BAGE DOMMARTIN
- CORMORANCHE SUR SAONE
- FEILLENS
- GRIEGES
- LAIZ
- MONTCEAUX
- PEYZIEUX SUR SAONE
- SAINT ANDRE D'HUIRIAT
- SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
- SAINT JEAN SUR VEYLE
- VELEINS
- BAGE LE CHATEL
- CROTTET
- GARNERANS
- GUERREINS
- MANZIAT
- MONTMERLE SUR SAONE
- PONT DE VEYLE
- SAINT ANDRE DE BAGE
- SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE
- SAINT LAURENT SUR SAONE
- VESINES

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	09/12/2025

Arrêté ARS n° 2026 -14-0151

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « Service à Domicile de Montrevel-en-Bresse » situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD MONTREVEL EN BRESSE » situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) et du service d'aide à domicile (SAAD) « SAAD ADMR MONTREVEL EN BRESSE » situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340)

GESTIONNAIRE SSIAD : EHPAD de MONTREVEL EN BRESSE

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Fédération de l'ADMR de L'AIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 relative au Plan Senior 2023-2028 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-8230 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'« EHPAD de MONTREVEL EN BRESSE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD MONTREVEL EN BRESSE » situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2025-14-0430 en date du 20 août 2025 portant extension de capacité de 13 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD MONTREVEL EN BRESSE » situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) ;

Vu l'arrêté du conseil départemental de l'Ain du 28 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR pour le fonctionnement notamment du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD ADMR MONTREVEL EN BRESSE » situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) à partir du 27 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 janvier 2023 portant cession des autorisations d'activité des SAAD des ADMR au profit de la fédération ADMR de la Loire ;

Vu l'arrêté départemental du 3 septembre 2025 portant autorisation de la gestion des services d'aide et d'accompagnement au domicile des familles par l'association Fédération ADMR de l'Ain ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires « EHPAD de MONTREVEL EN BRESSE » et « Fédération de l'ADMR de L'AIN » signée le 8 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « Service à Domicile de Montrevel-en-Bresse » situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) pour une période transitoire de cinq ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 26 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS prévues pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan sénior 01 pour la période 2023-2028 approuvé le 12 décembre 2022 par l'Assemblée départementale ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «SSIAD MONTREVEL EN BRESSE» situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) délivrée à l' « EHPAD de MONTREVEL EN BRESSE » , et pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD ADMR MONTREVEL EN BRESSE» situé à MONTREVEL EN BRESSE (01340) délivrée à la « Fédération de l'ADMR de L'AIN » sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1 janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure

déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 30 juin 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : EHPAD de MONTREVEL EN BRESSE

Adresse : 57 Rue de l'hôpital – 01340 MONTREVEL EN BRESSE

N° FINESS EJ : 01 078 099 7

Statut : 21 – Etablissement social communal

Etablissement : SSIAD MONTREVEL EN BRESSE

Adresse : Rue de l'hôpital – 01340 MONTREVEL EN BRESSE

N° FINESS ET : 01 078 888 3

Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	40	ARS n°2025-14-0430
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	1	

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| - ATTIGNAT | - BEREZIAT | - BRESSE VALLONS |
| - CONFRANCON | - CURTAFOND | - FOISSIAT |
| - JAYAY | - MALAFRETAZ | - MARSONNAS |
| - MONTREVEL EN BRESSE | - SAINT DIDIER D'AUSSIAT | - SAINT MARTIN LE CHATEL |
| - SAINT SULPICE | | |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	08/12/2025

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Fédération ADMR de l'Ain
Adresse : 801 Rue de la source – VIRIAT 01440
N° FINESS EJ : 01 001 253 2
Statut : 60 – Association Loi 1901 – non Reconnu d'Utilité Publique

Etablissement : SAAD ADMR MONTREVEL EN BRESSE
Adresse : 10 Rue du 19 mars 1962 – 01340 MONTREVEL EN BRESSE
N° FINESS ET : 01 000 683 1
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| - ATTIGNAT | - BEREZIAT | - CONFRANCON |
| - BRESSE VALLONS | - CURTAFOND | - FOISSIAT |
| - JAYAT | - MALAFRETAZ | - MARSONNAS |
| - MONTREVEL EN BRESSE | - SAINT DIDIER D'AUSSIAT | - SAINT MARTIN LE CHATEL |
| - SAINT SULPICE | | |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	08/12/2025

Arrêté ARS n° 2026 -14-0179

Arrêté départemental n°2026-288

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAAS ASA» situé à AUBENAS (07200) par regroupement des autorisations des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

- « SSIAD du Haut Vivarais» situé à SAINT AGREVE (07110)
- « SSIAD Sud Ardèche » situé à VOGUE (07200)

et de service d'aide à domicile (SAAD) « ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE (ASA)» situé à AUBENAS (07200)

GESTIONNAIRE : Association santé autonomie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7435 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association santé autonomie pour le fonctionnement du « SSIAD du Haut Vivarais » pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2026-14- 0149 du 31 décembre 2025 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n°2026-14-0067 portant extension de capacité de 7 places de prestations en milieu ordinaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du Haut Vivarais » situé à SAINT AGREVE (07110), à la suite d'une erreur matérielle

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7436 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'Association santé autonomie pour le fonctionnement du SSIAD Sud Ardèche situé à LARGENTIERE (07110) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-14-0325 portant modification de l'autorisation du SSIAD « Sud Ardèche » situé à LARGENTIERE (07110) notamment par actualisation de l'adresse administrative du SSIAD et de l'association gestionnaire, nouvellement situé à VOGUE (07200) ;

Vu l'arrêté départemental de l'Ardèche n°07-2020-07-02-001 du 02 juillet 2020 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE (ASA)» situé à AUBENAS (07200) ;

Considérant la délibération rendue favorable du Conseil de surveillance de l'Association santé autonomie en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant le dossier déposé par « l'Association santé autonomie » en date du 8 décembre 2025 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'« Association santé autonomie » pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- « SSIAD du Haut Vivarais » situé à SAINT AGREVE (07110)
- « SSIAD Sud Ardèche » situé à VOGUE (07200)

et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE (ASA)» situé à AUBENAS (07200) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1 janvier 2026. Le présent arrêté ne prévoit pas concomitamment la fermeture Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le référentiel FINISS, mais prévoit la réaffectation du numéro FINISS du SSIAD pour le SAAS autorisé.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAAS ASA» situé à AUBENAS (07200) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- | | | |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| - Ardoix | - Coucouron | - Saint-Andéol-de-Vals |
| - Quintenas | - Cros-de-Géorand | - Saint-Joseph-des-Bancs |
| - Arlebosc | - Issanlas | - Vallées-d'Antraigues-Asperjoc |
| - Bozas | - Issarlès | - Vinezac |
| - Colombier-le-Vieux | - Lachapelle-Graillose | - Beaumont |
| - Pailharès | - Lanarce | - Dompnac |
| - Saint-Félicien | - Laveyrune | - Laboule |
| - Saint-Victor | - Lavillatte | - Loubarresse |
| - Vaudevant | - Le Béage | - Rocles |
| - Chalencon | - Le Lac-d'Issarlès | - Saint-Mélany |
| - Châteauneuf-de-Vernoux | - Le Plagnal | - Valgorge |
| - Saint-Apollinaire-de-Rias | - Le Roux | - Labatie-d'Andaure |
| - Saint-Jean-Chambre | - Lespéron | - Lafarre |
| - Saint-Julien-le-Roux | - Mazan-l'Abbaye | - Lalouvesc |
| - Saint-Maurice-en-Chalencon | - Sagnes-et-Goudoulet | - Préaux |
| - Silhac | - Saint-Alban-en-Montagne | - Saint-Alban-d'Ay |
| - Vernoux-en-Vivarais | - Saint-Cirgues-en-Montagne | - Saint-Jeure-d'Ay |
| - Barnas | - Sainte-Eulalie | - Saint-Pierre-sur-Doux |
| - Burzet | - Saint-Étienne-de-Lugdarès | - Saint-Romain-d'Ay |
| - Chirols | - Saint-Laurent-les-Bains- | - Saint-Symphorien-de-Mahun |
| - La Souche | Laval-d'Aurelle | - Satillieu |
| - Mayres | - Usclades-et-Rieutord | - Montselgues |
| - Meyras | - Balazuc | - Alboussière |
| - Montpezat-sous-Bauzon | - Bessas | - Boffres |
| - Péreyres | - Chauzon | - Champis |
| - Saint-Pierre-de-Colombier | - Labastide-de-Virac | - Saint-Sylvestre |
| - Thueyts | - Lagorce | - Chassiers |
| - Berzème | - Lanas | - Chazeaux |
| - Darbres | - Orgnac-l'Aven | - Joannas |
| - Lussas | - Pradons | - Largentière |
| - Mirabel | - Rochecolombe | - Laurac-en-Vivarais |
| - Saint-Andéol-de-Berg | - Ruoms | - Montréal |
| - Saint-Germain | - Saint-Maurice-d'Ardèche | - Prunet |
| - Saint-Gineys-en-Coiron | - Salavas | - Rocher |

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| - Saint-Jean-le-Centenier | - Sampzon | - Sanilhac |
| - Saint-Laurent-sous-Coiron | - Vagnas | - Tauriers |
| - Saint-Maurice-d'Ibie | - Vallon-Pont-d'Arc | - Uzer |
| - Saint-Pons | - Vogüé | - Devesset |
| - Villeneuve-de-Berg | - Aizac | - Mars |
| - Astet | - Genestelle | - Rochepeule |
| - Borne | - Juvinas | - Saint-Agrève |
| - Cellie-du-Luc | - Labastide-sur-Bésorgues | - Saint-André-en-Vivarais |
| | - Lavilledieu | - Saint-Jeure-d'Andaure |
| | - Laviolle | |

Le service d'autonomie à domicile (SAD) « ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE (ASA) » situé à AUBENAS (07200) demeure autorisé à intervenir sur la zone d'intervention du département non couverte par le SAAS.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1 janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le SAD « SAAS ASA » situé à AUBENAS (07200) n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le « SAAS ASA » situé à AUBENAS (07200) est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur Général des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement.

Entité juridique : Association Santé Autonomie
Adresse : 6 Rue Georges Couderc – 07200 AUBENAS
N° FINESS EJ : 07 000 705 9
Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD du Haut Vivarais
Adresse : 530 Avenue des Cévennes – 07320 SAINT AGREVE
N° FINESS ET : 07 078 609 0
Catégorie : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité autorisée	Dernière autorisation
358 – Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 – Personées âgées	79	ARS n°2020-14-0243
358 – Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences - Personnes Handicapées	3	ARS n°2020-14-0243
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	20	ARS n°2020-14-0243

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Etablissement : SSIAD Sud Ardèche
Adresse : 1015 Route de Ruoms – 07200 VOGUE
N° FINESS ET : 07 000 705 9
Catégorie : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité autorisée	Dernière autorisation
358 – Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 – Personées âgées	84	ARS n°2022-14-0325
358 – Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences - Personnes Handicapées	4	ARS n°2022-14-0325
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 – Personne Alzheimer ou maladies apparentées	20	ARS n°2022-14-0325

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Etablissement : SAAD Association Santé Autonomie AUBENAS
Adresse : 6 Rue Georges Couderc – 07200 AUBENAS
N° FINESS ET : 07 000 766 1
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Départemental n°07-2020-07-02-001
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 – Personées âgées	/	Départemental n°07-2020-07-02-001

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : départementale

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Les numéros FINESS des SSIAD sont recyclés pour création des SAAS

Etablissement : ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE (ASA)
Adresse : 6 rue GEORGES COUDERC - 07200 AUBENAS
N° FINESS ET : 07 078 609 0
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (Sans Autre indication)	79	Le présent arrêté
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 – Personées âgées	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Le présent arrêté

Zone d'intervention (voir la liste mentionnée à l'article 3)

Etablissement secondaire : ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE (ASA) Sud Ardèche

Adresse : 1015 Route de Ruoms – 07200 VOGUE

N° FINESS ET : 07 000 705 9

Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (Sans Autre indication)	84	Le présent arrêté
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 – Personées âgées	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Le présent arrêté

Zone d'intervention (voir la liste mentionnée à l'article 3)

Arrêté ARS n° 2026 -14-0180

Arrêté départemental n°2026-289

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAAS Centre Eyrieux » situé à Saint Sauveur de Montagut (07190) par conventionnement entre les gestionnaires des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

- « SSIAD de Saint-Pierreville » situé à SAINT PIERREVILLE (07190)
- « SSIAD de Saint Sauveur de Montagut » situé à SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT (07190)

et des services d'aide à domicile (SAAD) :

- « AAD » situé à PRIVAS (07000)
- « ADMR » situé à AUBENAS (07200)

GESTIONNAIRE SSIAD : Centre communal d'action social (C.C.A.S.) de Saint PIERREVILLE

GESTIONNAIRE SSIAD : Fondation Diaconesses de Reuilly

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Ardèche Aide à Domicile

GESTIONNAIRE SAD : Fédération ADMR de l'Ardèche

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7434 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « C.C.A.S. de Saint PIERREVILLE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Saint PIERREVILLE » situé à SAINT PIERREVILLE (07190), pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2025-14-0397 du 29 septembre 2025 portant extension de capacité de 8 places du « SSIAD de Saint PIERREVILLE » et modification de la zone d'intervention ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-6863 du 13 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « fondation diaconesse de Reuilly » pour le fonctionnement du « SSIAD de Saint Sauveur de Montagut » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2025-14-0398 du 29 septembre 2025 portant extension de capacité de 8 places et modification de la zone d'intervention du « SSIAD de Saint Sauveur de Montagut » et prise en compte du changement de nom ;

Vu la lettre du département de l'Ardèche en date du 9 juin 2021 portant renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD AAD » ;

Vu l'arrêté départemental du 6 décembre 2004 portant autorisation de création du SAAD à Bourg Saint Andéol géré par la fédération ADMR Drôme Ardèche, sans habilitation à l'aide sociale, et renouvelé par tacite reconduction le 7 décembre 2019 pour une durée de 15 ans ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires « CCAS de SAINTPIERREVILLE », « Les Diaconesses de Reuilly », « Le SAAD d'Ardèche Aide à Domicile (AAD) » et l'« ADMR » signée le 18 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAAS Centre Eyrieux » situé à Saint Sauveur de Montagut (07190) pour une période transitoire de 5 ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 24 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- Une zone d'intervention unique pour le SAAS
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS prévues pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma du département de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

- « SSIAD de Saint-Pierreville » situé à Saint PIERREVILLE (07190) délivrée au « (C.C.A.S.) de Saint PIERREVILLE »
- « SSIAD de Saint Sauveur de Montagut » situé à SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT (07190) délivrée à la « Fondation Diaconesses de Reuilly »

et pour le fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

- « AAD » situé à PRIVAS (07000) délivrée à « Ardèche Aide à Domicile »
- « ADMR » situé à AUBENAS (07200) délivrée à la « Fédération ADMR de l'Ardèche »

sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) pour une période transitoire de 5 ans à compter du 1 janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- Une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire*

opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche .

Fait à Lyon, le 29 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CCAS SAINT PIERREVILLE

Adresse : Mairie Place du Clos - 07190 ST PIERREVILLE

N° FINESS EJ : 07 078 415 2

Statut : 17 – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Etablissement : SSIAD DE SAINT PIERREVILLE

Adresse : Quartier Sibleyras - 07190 ST PIERREVILLE

N° FINESS ET : 07 078 665 2

Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	30	ARS n°2025-14-0397
358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	3	ARS n°2025-14-0397

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- ALBON D ARDECHE
- BEAUVENE
- GLUIRAS
- ISSAMOULENC
- LACHAMP RAPHAEL
- MARCOLS LES EAUX
- MEZILHAC
- SAINT GENEST LACHAMP
- SAINT JULIEN DU GUA
- SAINT PIERREVILLE
- SAINT ETIENNE DE SERRE

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Entité juridique : FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

Adresse : 14 rue de la porte de buc - 78000 VERSAILLES

N° FINESS EJ : 78 002 071 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : SSIAD DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

Adresse : 275 route de Saint Etienne de Serre - 07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT

N° FINESS ET : 07 078 630 6

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)**Equipements :**

Triplet			Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- DUNIERES-SUR-EYRIEUX
- LES OLLIERES SUR EYRIEUX
- SAINT ETIENNE DE SERRE
- SAINT MICHEL DE CABRILLANOUX
- SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT
- SAINT VINCENT DE DURFORT

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Ardèche Aide à Domicile
Adresse : Avenue du Moulin de Madame – BP 342 – 07003 PRIVAS CEDEX
N° FINESS EJ : 07 000 075 7
Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

Etablissement : SAAD AAD 07 PRIVAS
Adresse : Avenue du Moulin de Madame – BP 342 – 07003 PRIVAS CEDEX
N° FINESS ET : 07 078 439 2
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental du 9 juin 2021
469 Aide à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	/	Départemental du 9 juin 2021

Zone d'intervention (communes) : intervient sur l'ensemble des communes du département

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Entité juridique : Fédération AMDR de l'Ardèche
Adresse : 19 Impasse Jean Monnet – BP 11 -07200 AUBENAS
N° FINESS EJ : 07 000 079 9
Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

Etablissement : ADMR EYRIEUX OUVEZE
Adresse : 80 Allée Champchiroux – 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS
N° FINESS ET : 07 000 888 3
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental n°2023-281
469 Aide à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	/	Départemental n°2023-281

Zone d'intervention (communes) : intervient sur l'ensemble des communes du département

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Arrêté ARS n° 2026 -14-0196

Arrêté départemental n°2026-290

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Pays de Lamastre » situé à Lamastre (07270) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CH de Lamastre » situé Lamastre (07270) et des services d'aide à domicile (SAAD) « AAD » situé à PRIVAS (07000) et « ADMR » situé à SAINT FELICIEN (07410)

GESTIONNAIRE SSIAD : Centre Hospitalier de Lamastre

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Ardèche Aide à Domicile (AAD)

GESTIONNAIRE : Fédération ADMR de l'Ardèche

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7433 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Centre Hospitalier de Lamastre » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Lamastre » situé à LAMASTRE (07270) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régional de Santé n°2025-14-0394 du 31 juillet 2025 portant extension de capacité de 6 places du Services de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD du Centre Hospitalier de Lamastre » situé à LAMASTRE (07270) ;

Vu la lettre du département de l'Ardèche en date du 9 juin 2021 portant renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD AAD » ;

Vu l'arrêté départemental du 6 décembre 2004 portant autorisation de création du SAAD à Bourg Saint Andéol, sans habilitation à l'aide sociale, et renouvelé par tacite reconduction le 7 décembre 2019 pour une durée de 15 ans ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires « Centre Hospitalier de Lamastre », « Ardèche Aide à Domicile AAD » et la « Fédération des ADMR » signée le 3 décembre, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Pays de Lamastre » situé à Lamastre (07270) pour une période transitoire de cinq ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur ;
- Une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS prévues pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma du département de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du Centre Hospitalier de Lamastre » situé à Lamastre (07270) délivrée à « Centre Hospitalier de Lamastre », et pour le fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile « AAD » situé à PRIVAS (07000) délivrée à « AAD » et « ADMR » situé à SAINT FELICIEN (07410) délivrée à l'« ADMR » sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1 janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- Une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Centre Hospitalier de Lamastre

Adresse : 5 Avenue Docteur Elisée Charra – Lamastre (07270)

N° FINESS EJ : 07 078 036 6

Statut : Etablissement publique Communal Hospitalier

Etablissement : SSIAD du CH de Lamastre

Adresse : 5 Avenue Docteur Elisée Charra – Lamastre (07270)

N° FINESS ET : 07 078 600 9

Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	46	ARS n°2025-14-0394
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2	

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- LE CRESTET
- DESAIGNES
- EMPURANY
- GILHOC SUR ORMEZE
- LABATIE D ANDAURE
- LAMASTRE
- NOZIERES
- SAINT-BARTHELEMY-GROZON
- SAINT BASILE
- SAINT JEURE D ANDAURE
- SAINT PRIX

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Aide à Domicile Drôme Ardèche

Adresse : 15 Boulevard Jean Mathon

N° FINESS EJ : 07 000 855 2

Statut : 72 – S.A.R.L.

Etablissement : SAAD Aide à Domicile Drôme Ardèche

Adresse : 15 Boulevard Jean Mathon

N° FINESS ET : 07 000 856 0

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental du 9 juin 2021
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : départementale

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Entité juridique : Fédération ADMR de l'Ardèche

Adresse : 19 Impasse Jean Monnet – BP 11 – 07200 AUBENAS

N° FINESS EJ : 07 000 079 9

Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

Etablissement : Fédération ADMR de l'Ardèche

Adresse : 19 Impasse Jean Monnet – BP 11 – 07200 AUBENAS

N° FINESS ET : 07 078 469 9

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental n°2023-281
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	469 Aide à domicile	Départemental n°2023-281

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : départementale

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Arrêté ARS n° 2026 -14-0197

Arrêté départemental n°2026-297

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD DAPHNE Aide et Soins » situé à PRIVAS (07002) par regroupement des autorisations des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

- « SSIAD MFSRA Privas » situé à PRIVAS (07002)
- « SSIAD MFAD Annonay » situé à DAVEZIEUX (07430)
- « SSIAD MFAD Aubenas » situé à AUBENAS (07200)
- « SSIAD MFAD Bourg Saint Andéol » situé à BOURG SAINT ANDEOL (07700)
- « SSIAD MFAD La Voulte » situé à LA VOULTE (07800)
- « SSIAD MFAD Le Teil » situé à LE TEIL (07400)
- « SSIAD MFAS Le Cheylard » situé au CHEYLARD (07160)
- « SSIAD MFAD Tournon » situé à TOURNON SUR RHONE (07300)
-

et du service d'aide à domicile (SAAD) « SAD DAPHNE 07 » situé à PRIVAS (07000)

GESTIONNAIRE : Mutualité Française Sud Rhône-Alpes (MFRSA)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-9075 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la société mutualiste « Mutualité Française Ardèche Drôme » pour le fonctionnement des SSIAD « Mutualité de l'Ardèche », composé d'une structure principale et de sept structures secondaires en Ardèche ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2025-14-0396 du 29 septembre 2025 portant notamment extension de capacité et modification des zones d'interventions des SSIAD « Mutualité de l'Ardèche », composé d'une structure principale et de sept structures secondaires en Ardèche ;

Vu l'arrêté départemental n°2025-287 du 14 mai 2025 portant création du service d'autonomie à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées sans habilitation à l'aide sociale pour une durée de 15 ans géré par la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes ;

Considérant le compte rendu favorable du Conseil de délibération de la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le dossier déposé par « Mutualité Française Sud Rhône-Alpes » en date du 15 décembre 2025 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à « Mutualité Française Sud Rhône-Alpes » pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- « SSIAD MFSRA Privas » situé à PRIVAS (07002)
- « SSIAD MFAD Annonay » situé à DAVEZIEUX (07430)
- « SSIAD MFAD Aubenas » situé à AUBENAS (07200)
- « SSIAD MFAD Bourg Saint Andéol » situé à BOURG SAINT ANDEOL (07700)
- « SSIAD MFAD La Voulte » situé à LA VOULTE (07800)
- « SSIAD MFAD Le Teil » situé à LE TEIL (07400)
- « SSIAD MFAS Le Cheylard » situé au CHEYLARD (07160)
- « SSIAD MFAD Tournon » situé à TOURNON SUR RHONE (07300)

et du service d'aide et accompagnement (SAA) ou service d'aide à domicile (SAAD) « SAD DAPHNE 07 » situé à PRIVAS (07000) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la

création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1 janvier 2026. Le présent arrêté ne prévoit pas concomitamment la fermeture Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le référentiel FINESS, mais prévoit la réaffectation du numéro FINESS du SSIAD pour le SAAS autorisé.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD DAPHNE 07 » situé à PRIVAS (07000) est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| - <i>Accons</i> | - <i>La Voulte-sur-Rhône</i> | - <i>Saint-Étienne-de-Valoux</i> |
| - <i>Ailhon</i> | - <i>Labégude</i> | - <i>Saint-Genest-Lachamp</i> |
| - <i>Ajoux</i> | - <i>Lachapelle-sous-Aubenas</i> | - <i>Saint-Georges-les-Bains</i> |
| - <i>Alba-la-Romaine</i> | - <i>Lachapelle-sous-Chanéac</i> | - <i>Saint-Jacques-d'Atticieux</i> |
| - <i>Alissas</i> | - <i>Lalevade-d'Ardèche</i> | - <i>Saint-Jean-de-Muzols</i> |
| - <i>Andance</i> | - <i>Larnas</i> | - <i>Saint-Julien-du-Serre</i> |
| - <i>Annonay</i> | - <i>Le Chambon</i> | - <i>Saint-Jean-Roure</i> |
| - <i>Arcens</i> | - <i>Le Cheylard</i> | - <i>Saint-Julien-d'Intres</i> |
| - <i>Arras-sur-Rhône</i> | - <i>Le Pouzin</i> | - <i>Saint-Julien-en-Saint-Alban</i> |
| - <i>Aubenas</i> | - <i>Le Teil</i> | - <i>Saint-Julien-Vocance</i> |
| - <i>Aubignas</i> | - <i>Lemps</i> | - <i>Saint-Just-d'Ardèche</i> |
| - <i>Baix</i> | - <i>Lentillères</i> | - <i>Saint-Lager-Bressac</i> |
| - <i>Beauchastel</i> | - <i>Les Ollières-sur-Eyrieux</i> | - <i>Saint-Laurent-du-Pape</i> |
| - <i>Belsentes</i> | - <i>Limony</i> | - <i>Saint-Marcel-d'Ardèche</i> |
| - <i>Bidon</i> | - <i>Lyas</i> | - <i>Saint-Marcel-lès-Annonay</i> |
| - <i>Bogy</i> | - <i>Mariac</i> | - <i>Saint-Martial</i> |
| - <i>Borée</i> | - <i>Mauves</i> | - <i>Saint-Martin-d'Ardèche</i> |
| - <i>Boucieu-le-Roi</i> | - <i>Mercuer</i> | - <i>Saint-Martin-de-Valamas</i> |
| - <i>Boulieu-lès-Annonay</i> | - <i>Meysse</i> | - <i>Saint-Michel-de-Boulogne</i> |
| - <i>Bourg-Saint-Andéol</i> | - <i>Monestier</i> | - <i>Saint-Martin-sur-Lavezon</i> |
| - <i>Brossainc</i> | - <i>Ozon</i> | - <i>Saint-Michel-d'Aurance</i> |
| - <i>Champagne</i> | - <i>Peaugres</i> | - <i>Saint-Michel-de-Chabrillard</i> |
| - <i>Chanéac</i> | - <i>Peyraud</i> | - <i>Saint-Montan</i> |
| - <i>Charmes-sur-Rhône</i> | - <i>Plats</i> | - <i>Saint-Pierre-la-Roche</i> |
| - <i>Charnas</i> | - <i>Pont-de-Labeaume</i> | - <i>Saint-Priest</i> |
| - <i>Cheminas</i> | - <i>Pourchères</i> | - <i>Saint-Privat</i> |
| - <i>Chomérac</i> | - <i>Prades</i> | - <i>Saint-Remèze</i> |
| - <i>Colombier-le-Cardinal</i> | - <i>Pranles</i> | - <i>Saint-Sernin</i> |
| - <i>Colombier-le-Jeune</i> | - <i>Privas</i> | - <i>Saint-Symphorien-sous-Chomérac</i> |
| - <i>Coux</i> | - <i>Rochemaure</i> | - <i>Saint-Thomé</i> |

- Creysseilles
- Cruas
- Davézieux
- Dunières sur Eyrieux
- Dornas
- Eclassan
- Étables
- Fabras
- Félines
- Flaviac
- Fons
- Freyssenet
- Gilhac-et-Bruzac
- Glun
- Gourdon
- Gras
- Jaujac
- Jaunac
- La Rochette
- Rochessauve
- Roiffieux
- Rompon
- Saint-Andéol-de-Fourchades
- Saint-Barthélemy-le-Meil
- Saint-Barthélemy-le-Plain
- Saint-Bauzile
- Saint-Christol
- Saint-Cierge-la-Serre
- Saint-Cierge-sous-le-Cheylard
- Saint-Cirgues-de-Prades
- Saint-Clair
- Saint-Clément
- Saint-Cyr
- Saint-Désirat
- Saint-Didier-sous-Aubenas
- Saint-Étienne-de-Boulogne
- Saint-Étienne-de-Fontbellon
- Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
- Saint-Vincent-de-Barrès
- Saint Vincent de Durfort
- Sarras
- Savas
- Sceautres
- Sécheras
- Serrières
- Talencieux
- Thorrenc
- Tournon-sur-Rhône
- Ucel
- Vals-les-Bains
- Valvignères
- Vanosc
- Vernosc-lès-Annonay
- Vesseaux
- Veyras
- Villevoacance
- Vinzieux
- Vion
- Viviers
- Vocance

Le service d'aide à domicile (SAD) « SAD DAPHNE 07 » situé à PRIVAS (07000) demeure autorisé à intervenir sur la zone d'intervention du département non couverte par le SAAS.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1 janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le « SAD DAPHNE 07 » situé à PRIVAS (07000) n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le « SAD DAPHNE 07 » situé à PRIVAS (07000) est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement. (les numéros FINESS des SSIAD préexistants seront recyclés)

Entité juridique : **MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES (MFRSA)**

Adresse : Quartier Chamaras - BP 224 - 07002 PRIVAS CEDEX

N° FINESS EJ : 07 000 064 1

Statut : 47 - Société Mutualiste

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement principal : **SSIAD MFRSA PRIVAS**

Adresse : Quartier Chamaras - BP 224 - 07002 PRIVAS CEDEX

N° FINESS ET : 07 078 397 2

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	7	ARS n°2025-14-0026

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| - AJOUX | - FREYSSENET | - ROCHESSAUVE |
| - ALISSAS | - GOURDON | - SAINT BAUZILE |
| - BAIX | - LE POUZIN | - SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN |
| - CHOMERAC | - LES OLLIERES SUR EYRIEUX | - SAINT LAGER BRESSAC |
| - COUX | - LYAS | - SAINT PRIEST |
| - CREYSSEILLES | - POURCHERES | - SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC |
| - DUNIERES SUR EYRIEUX | - PRANLES | - SAINT VINCENT DE DURFORT |
| - FLAVIAC | - PRIVAS | - VEYRAS |
| - | - | - |

Etablissement secondaire : **SSIAD MFRSA ANNONAY**

Adresse : 912 route de Lyon - 07430 DAVEZIEUX

N° FINESS ET : 07 078 402 0

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins à Domicile	16 Milieu ordinaire

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|-----------------------|-------------|----------------------------|
| - ANDANCE | - MONESTIER | - SAINT JULIEN VOCANCE |
| - ANNONAY | - PEAUGRES | - SAINT MARCEL LES ANNONAY |
| - BOGY | - PEYRAUD | - SAVAS |
| - BOULIEU LES ANNONAY | - ROIFFIEUX | - SERRIERES |

- BROSSAINC
- CHAMPAGNE
- CHARNAS
- COLOMBIER LE CARDINAL
- DAVEZIEUX
- FELINES
- LIMONAY
- SAINT CLAIR
- SAINT CYR
- SAINT DESIRAT
- SAINT ETIENNE DE VALOUX
- SAINT JACQUES D'ATTACIEUX
- TALENCIEUX
- THORRENC
- VANOSC
- VERNOSC LES ANNONAY
- VINZIEUX
- VOCANCE

Etablissement secondaire : SSIAD MFRSA AUBENAS

Adresse : Les Arcades Local 3 - 9 rue du Dr Pargoire - 07200 AUBENAS
 N° FINESS ET : 07 078 401 2
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- AILHON
- AUBENAS
- FABRAS
- FONS
- JAUJAC
- LABEGUDE
- LACHAPELLE SOUS AUBENAS
- LALAVADE D'ARDECHE
- LENTILLERES
- MERCUER
- PONT DE LABEAUME
- PRADES
- SAINT CIRGUES DE PRADES
- SAINT DIDIER SOUS AUBENAS
- SAINT ETIENNE DE BOULOGNE
- SAINT ETIENNE DES FONTBELLON
- SAINT JULIEN DE SERRE
- SAINT MICHEL DE BOULOGNE
- SAINT PRUVAT
- SAINT SERNIN
- UCEL
- VALS LES BAINS
- VESSEAUX

Etablissement secondaire : SSIAD MFRSA BOURG ST ANDÉOL

Adresse : Pôle Santé - 23 avenue Maréchal Leclerc - 07700 BOURG SAINT ANDEOL
 N° FINESS ET : 07 078 408 7
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BIDON
- BOURG SAINT ANDEOL
- GRAS
- LARNAS
- SAINT JUST D'ARDECHE
- SAINT MARCEL D'ARDECHE
- SAINT MARTIN D'ARDECHE
- SAINT MONTAN
- SAINT REMEZE

Etablissement secondaire : SSIAD MFRSA LA VOULTE

Adresse : Appartement n° 103 - Place du 4 septembre - 07800 LA VOULTE SUR RHONE
 N° FINESS ET : 07 078 517 5
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	24	ARS n°2019-14-0014
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	ARS n°2019-14-0014

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- *BEAUCHASTEL*
- *CHARMES SUR RHONE*
- *GILHAC ET BRUZAC*
- *LA VOULTE SUR RHONE*
- *ROMPON*
- *SAINT CIERGE LA SERRE*
- *SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX*
- *SAINT GEORGES LES BAINS*
- *SAINT LAURENT DU PAPE*
- *SAINT MICHEL DE CHABRILLOUX*

Etablissement secondaire : SSIAD MFRSA LE CHEYLARD

Adresse : 265 Chemin de Lapra - ZA La Palisse - 07160 LE CHEYLARD
 N° FINESS ET : 07 078 595 1
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	25	ARS n°2019-14-0014
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	ARS n°2019-14-0014

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- *ACCONS*
- *ARCENS*
- *BELSENTES*
- *BOREE*
- *CHANEAC*
- *DORNAS*
- *JAUNAC*
- *LA ROCHETTE*
- *LACHAPPE SOUS CHANEAC*
- *LE CHAMBON*
- *LE CHEYLARD*
- *MARIAC*
- *SAINT ANDEOL DES FOURCHADES*
- *SAINT BARTHELEMY LE MEIL*
- *SAINT CHRISTOL*
- *SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD*
- *SAINT CHEMENT*
- *SAINT GENEST LACHAMP*
- *SAINT JEAN ROURE*
- *SAINT JULIEN D'INTRES*
- *SAINT MARTIAL*
- *SAINT MARTIN DE VALAMAS*
- *SAINT MICHEL D'AURANCE*

Etablissement secondaire : SSIAD MFRSA TOURNON

Adresse : 95 rue de Nîmes - 07300 TOURNON SUR RHONE
 N° FINESS ET : 07 078 399 8
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet	Autorisation
---------	--------------

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	33	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ARRAS SUR RHONE
- BOUCIEU LE ROI
- CHEMINAS
- COLOMBIER LE JEUNE
- ECLASSAN
- ETABLES
- GLUN
- LEMPS
- MAUVES
- OZON
- PLATS
- SAINT BERTHELEMY LE PLAIN
- SAINT JEAN DE MUZOLS
- SARRAS
- SECHERAS
- TOURNON SUR RHON
- VION

Etablissement secondaire : SSIAD MFRSA LE TEIL

Adresse : 79 bis rue Victor Hugo - 07400 LE TEIL
 N° FINESS ET : 07 078 400 4
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ALBALA ROMAINE
- AUBIGNAS
- CRUAS
- LE TEIL
- MEYSSE
- ROCHEMAURE
- SAINT MARTIN SUR LAVEZON
- SAINT PIERRE LA ROCHE
- SAINT THOME
- SAINT VINCENT DE BARRES
- SCEAUTRES
- VALVIGNERES
- VIRIERS

Etablissement : SAS Aide et soins

Adresse : Quartier Chamaras - BP 224 - 07002 PRIVAS CEDEX
 N° FINESS ET : 07 001 005 3
 Catégorie : 460 – Service de soins et Aide à Domicile

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental n°2025-287
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du SAD : Départementale

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ**Les SSIADs préexistants seront fermés parallèlement à la création du SAAS****Etablissement principal : SAD DAPHNE Aide et Soins PRIVAS**

Adresse : Quartier Chamaras ZA Le Lac – BP 224 - 07002 PRIVAS Cedex

N° FINESS ET : 07 078 397 2

Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		29	ARS n°2025-14-0026
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	7	ARS n°2025-14-0026
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté**Etablissement secondaire : SAD DAPHNE Aide et Soins ANNONAY**

Adresse : 912 route de Lyon - 07430 DAVEZIEUX

N° FINESS ET : 07 078 402 0

Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		34	ARS n°2025-14-0026
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté**Etablissement secondaire : SAD DAPHNE Aide et Soins AUBENAS**

Adresse : Les Arcades Local 3 - 9 rue du Dr Pargoire - 07200 AUBENAS

N° FINESS ET : 07 078 401 2

Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		28	ARS n°2019-14-0014
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
--	---------------------	-----------------------------------	--	---	--

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Etablissement secondaire : SAD DAPHNE Aide et Soins BOURG ST ANDÉOL

Adresse : Pôle Santé - 23 avenue Maréchal Leclerc - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

N° FINESS ET : 07 078 408 7

Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		22	ARS n°2019-14-0014
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Etablissement secondaire : SAD DAPHNE Aide et Soins LA VOULTE

Adresse : Appartement n° 103 - Place du 4 septembre - 07800 LA VOULTE SUR RHONE

N° FINESS ET : 07 078 517 5

Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		24	ARS n°2019-14-0014
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	ARS n°2019-14-0014
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Etablissement secondaire : SAD DAPHNE Aide et Soins LE CHEYLARD
 Adresse : 265 Chemin de Lapra - ZA La Palisse - 07160 LE CHEYLARD
 N° FINESS ET : 07 078 595 1
 Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		25	ARS n°2019-14-0014
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	ARS n°2019-14-0014
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Etablissement secondaire : SAD DAPHNE Aide et Soins TOURNON
 Adresse : 95 rue de Nîmes - 07300 TOURNON SUR RHONE
 N° FINESS ET : 07 078 399 8
 Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		33	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Etablissement secondaire : SAD DAPHNE Aide et Soins LE TEIL
 Adresse : 79 bis rue Victor Hugo - 07400 LE TEIL
 N° FINESS ET : 07 078 400 4
 Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		33	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Arrêté ARS n°2026 -14-0198

Arrêté départemental n°2026-291

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Pays des Vans » situé à LES VANS (07140) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Vivre chez soi » situé à LES VANS (07140) et du service d'aide à domicile (SAAD) « AAD » situé à LAMASTRE (07270)

GESTIONNAIRE SSIAD : Association Vivre Chez Soi

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Association Ardèche Aide à Domicile

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7430 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'« Association vivre chez soi » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Vivre chez soi » basé à LES VANS (07270) pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2025-14-0399 du 31 juillet 2025 portant extension de capacité de 2 places du « SSIAD Vivre chez soi » situé à LES VANS (07270) ;

Vu la lettre départementale de l'Ardèche en date du 9 juin 2021 portant renouvellement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « AAD » situé à LAMASTRE (07270) ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires « Association Vivre chez soi » et « Association Ardèche Aide à Domicile » signée le 21 novembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Pays des Vans » situé à LES VANS (07140) pour une période transitoire de 5 ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 8 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- Une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS prévues pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Vivre Chez Soi » situé à VANS (07140) délivrée à « Association Vivre chez soi », et pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « AAD » basé à LAMASTRE (07270) délivrée à « Ardèche Aide à Domicile » sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) pour une période transitoire de 5 ans à compter du 1 janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur
- Une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Association Vivre Chez Soi

Adresse : 6 Route du Vivarais – 07140 LES VANS
 N° FINESS EJ : 07 000 070 8
 Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD Vivre chez soi

Adresse : 6 Route du Vivarais – 07140 LES VANS
 N° FINESS ET : 07 078 429 3
 Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
 Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	48	ARS n°2025-14-0399
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2	

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - LES ASISONS | - MALBOSC | - SAINT PAUL LE JEUNE |
| - BANNE | - PAYZAC | - SAINT PIERRE SAINT JEAN |
| - BERRIAS ET CASTELIAU | - SAINT ANDRE DE CRUZIERES | - SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES |
| - CHAMBONAS | - SAINT GENEST DE BEAUZON | - LES SALELLES |
| - GRAVIERES | - SAINTE MARGUERITE | - LES VANS |
| - MALARCE SUR LA THNES | LEFIGERE | |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Ardèche Autonomie à Domicile (AAD)
Adresse : Avenue du Moulin de Madame – 07000 PRIVAS
N° FINESS EJ : 07 000 855 2
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAAD Ardèche Autonomie à Domicile (AAD) -Privas
Adresse : Avenue du Moulin de Madame – 07000 PRIVAS
N° FINESS ET : 07 0078 439 2
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental en date du 9 juin 2021
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : Départementale

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Arrêté ARS n° 2026 -14-0233

Arrêté départemental n°2026-292

Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD-CA » situé à JOYEUSE (07260) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD HL Joyeuse » situé à JOYEUSE (07260) et du service d'aide à domicile (SAAD) « ADMR » situé à AUBENAS (07200)

GESTIONNAIRE SSIAD : Centre Hospitalier des Cevennes Ardéchoises

GESTIONNAIRE SAD AIDE : Fédération des ADMR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0204 du 22 Mai 2024 renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD HL JOYEUSE » situé à JOYEUSE (07260) ;

Vu l'arrêté départemental n°2024-445 du 26 décembre 2024 portant autorisation du service d'aide à domicile (SAAD) « ADMR » situé à AUBENAS (07200) ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires « Centre Hospitalier des Cevennes Ardèchoises » et « Fédération des ADMR » signée le 11 décembre 2025, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD-CA » situé à JOYEUSE (07260) pour une période transitoire de 5 ans ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national ;
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins créés ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- La conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique)
- Une zone d'intervention uniquement pour le SAAS
- L'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS prévues pendant la phase transitoire prévues par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma du département de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD HL Joyeuse » situé à Joyeuse (07260) délivrée à « Centre Hospitalier des Cevennes Ardèchoises », et pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile

« ADMR » basé à Aubenas (07200) délivrée à la « Fédération ADMR » sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) pour une période transitoire de 5 ans compter du 1 janvier 2026.

Article 2 : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché au numéro FINESS du SAA/SAD, qui reste à ce stade enregistré dans FINESS comme précédemment

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : A l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- une zone d'intervention uniquement pour le SAAS ;
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

Article 6 : Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 juin 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe FINESS SSIAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DES CEVENNES ARDECHOISES
Adresse : 2 rue du Bourdary - 07260 JOYEUSE
Numéro FINESS : 07 000 792 7
Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Etablissement : SSIAD HL JOYEUSE
Adresse : 2 rue du Bourdary - CS 40007 - 07260 JOYEUSE
Numéro FINESS : 07 000 353 8
Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	23	ARS n°2024-14-0204

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- BEAULIEU
- FAUGERES
- GROSPIERRES
- JOYEUSE
- LABEAUME
- LABLACHERE
- RIBES

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Annexe FINESS SAAD

Mouvements Finess : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention

Entité juridique : Fédération ADMR de l'Ardèche
Adresse : 19 Impasse Jean Monnet – BP 11 – 07200 AUBENAS
N° FINESS EJ : 07 000 079 9
Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

Etablissement : SAAD Fédération AMDR Ardèche
Adresse : 19 Impasse Jean Monnet – 07202 AUBENAS CEDEX
N° FINESS ET : 07 078 469 9
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental n°2024-445

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Voir liste des communes du SAAS

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Arrêté n°2026-17-0404

Portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Cantal

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2447 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Cantal ;

Vu l'arrêté n°2016-4009 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal ;

Vu les arrêtés n°2017-3534 du 2 août 2017, n°2017-4136 du 3 octobre 2017, n°2018-17-0031 du 18 octobre 2018 et n°2022-17-0067 du 2 février 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant respectivement approbation des avenants n°1, n°2, n°3 et n°5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;



Vu les arrêtés n°2025-17-0069 et n°2025-17-0070 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive et modifiant la composition du groupement hospitalier de territoire Cantal ;

Considérant que la convention constitutive initiale, conclue pour une durée de dix ans, est renouvelée par tacite reconduction conformément aux dispositions de son article 20 ;

Considérant que la demande de renouvellement transmise par courrier le 9 avril 2026 par le groupement hospitalier de territoire Cantal répond aux conditions nécessaires à la poursuite de la convention ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal est renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 10 ans. La modification ou le renouvellement de cette convention seront soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 03 JUIL. 2026

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Mise à jour d'attribution des lignes de permanence des soins en établissement de santé (PDES) pour la durée du nouveau schéma régional de PDES

Ajout des lignes PDES relatives à la cardiologie interventionnelle et à l'HGE dans la zone de santé Haute-Savoie, ainsi qu'à la reconduction des lignes PDES de radiologie interventionnelle (ancien SRS) dans l'attente de l'attribution des autorisations de radiologie interventionnelle à venir

Mise à jour : 29/26/2026

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Cardiopathies congénitales mention A	4	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	2	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
Cardiopathies congénitales mention B	3	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Rhône	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
Coronarographie	23	
Ain	2	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
010780195_CLINIQUE CONVERT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	4	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE	1	
Cantal	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	3	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE	1	
Loire	2	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	7	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Hépatogastro-Entérologie / Endoscopie interventionnelle digestive	2	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Haute-Savoie	2	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	0,2	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	0,2	
740781141_CH ALPES LEMAN	0,4	
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	0,2	
Rythmologie mention A	11	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
030781116_HOPITAL PRIVE SAINT-FRANCOIS	1	
Drôme - Ardèche	3	
070000609_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
070780424_CLINIQUE PASTEUR	1	
260003017_CLINIQUE KENNEDY	1	
Haute-Savoie	2	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740781141_CH ALPES LEMAN	1	
Loire	2	
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	
Rhône	2	
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
Savoie	1	
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	1	
Rythmologie mention B	4	
Ain	1	
010780195_CLINIQUE CONVERT	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Loire	1	
420000010_CH DE ROANNE	1	
Rhône	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
Rythmologie mention C	8	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE	1	
Drôme - Ardèche	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
Isère	1	
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE	1	
Loire	1	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
Rhône	3	
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	1	
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Rythmologie mention D	8	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	4	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE	1	
Radiologie interventionnelle	9	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	2	
420010050_CLINIQUE MUTUALISTE MFL SSAM	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	3	
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 3 juillet 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-189

**RELATIF À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DE
LOYES, PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE
VILLIEU-LOYES-MOLLON**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du Château de Loyes inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 mars 2008
- Vu** la délibération du conseil municipal de Villieu-Loyes-Mollon prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 février 2025 ;
- Vu** la délibération en date du 13 septembre 2023 du conseil municipal de Villieu-Loyes-Mollon donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords du Château de Loyes, à Villieu-Loyes-Mollon, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Villieu-Loyes-Mollon du 06 octobre 2025 au 06 novembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 décembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Villieu-Loyes-Mollon du 28 janvier 2026 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords du Château de Loyes, en date des 14 janvier 2026 et 27 avril 2026

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent autour du Château de Villieu-Loyes-Mollon et du bourg ancien qui l'entoure ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du Château de Loyes inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 mars 2008 situé sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

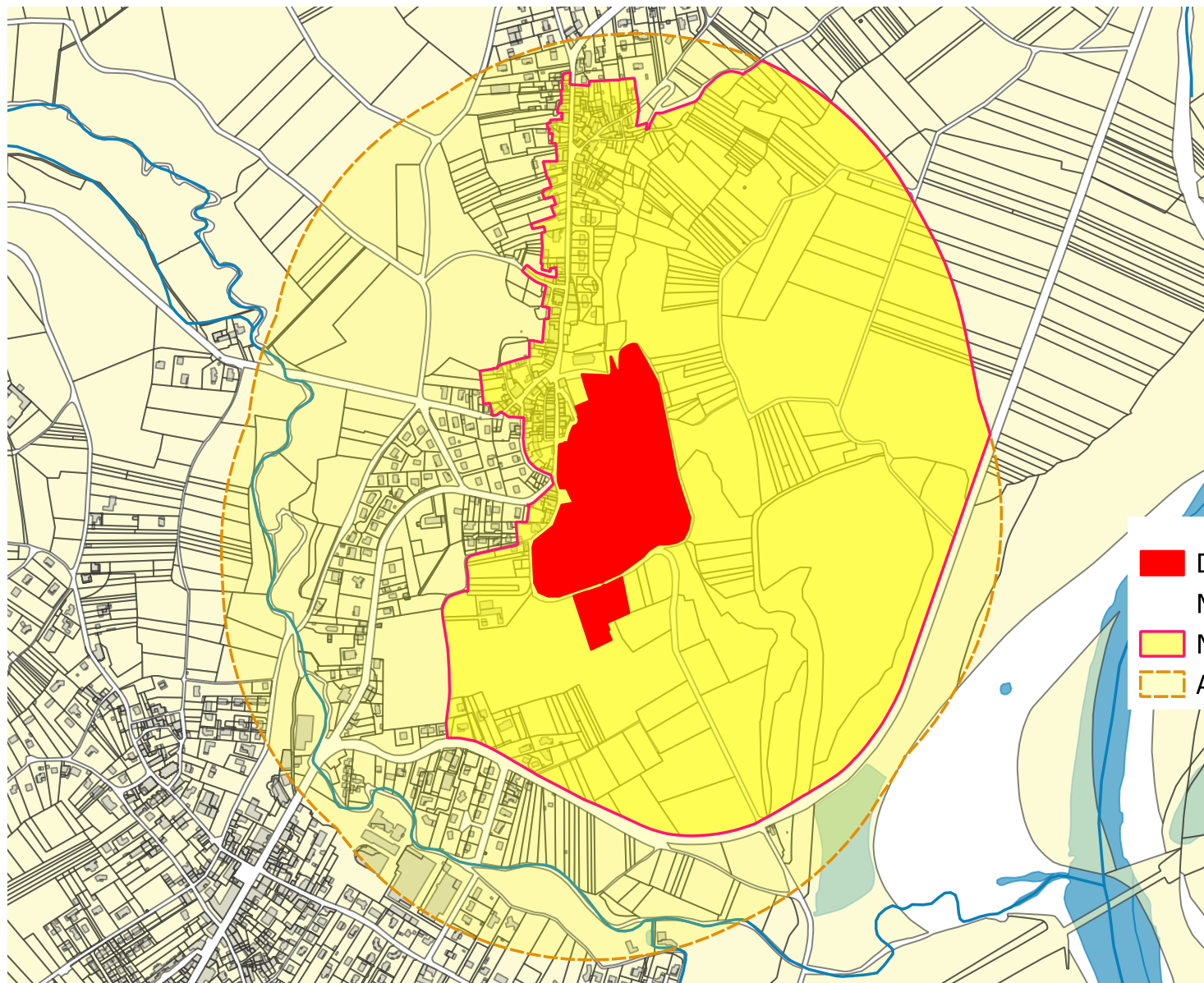
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d’Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine de l’Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Etienne GUYOT

VILLIEU-LOYES-MOLLON (01 - AIN)

Périmètre délimité des abords du domaine du château de Loyes



- Domaine du château de Loyes
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (03/2026)
IGN BD TOPO 3.5 (03/2026)



**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA**, secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Tamim MAHMOUD**, attaché principal d'administration, chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-

Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT**, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Véronique MARIN**, attachée d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. Johan MINY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Anne BRUNET**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Alexandra PIERREL**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;

- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay

- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas

- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon

- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.

- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;

- **Mme Cassandra GUICHARD**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Paul PAGANI**, adjoint au directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.

- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.

- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura MILLAUD**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.

- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.

- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;

- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation par intérim du Cantal /Puy- de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice par intérim du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 1^{er} juillet 2026

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachés et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
							Divers
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
							Congés
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							Organisation de service
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité

X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéficiaire du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical

X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
						Gestion de la carrière
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Chef du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x					x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°98 – 2026 du 6 juillet 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 1 – 2026 du 31 décembre 2025 et les arrêtés modificatifs n°2 - 2026 du 19 janvier 2026 ; n°3 - 2026 du 22 janvier 2026 ; n°81 - 2026 du 1^{er} juin 2026 ; n°87 - 2026 du 10 juin 2026 ; n°95 - 2026 du 3 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Chambre Nationale Des Professions Libérales (CNPL) :

Suppléante:

- Madame Virginie CAUBERT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER

La ministre de la santé, des familles, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER